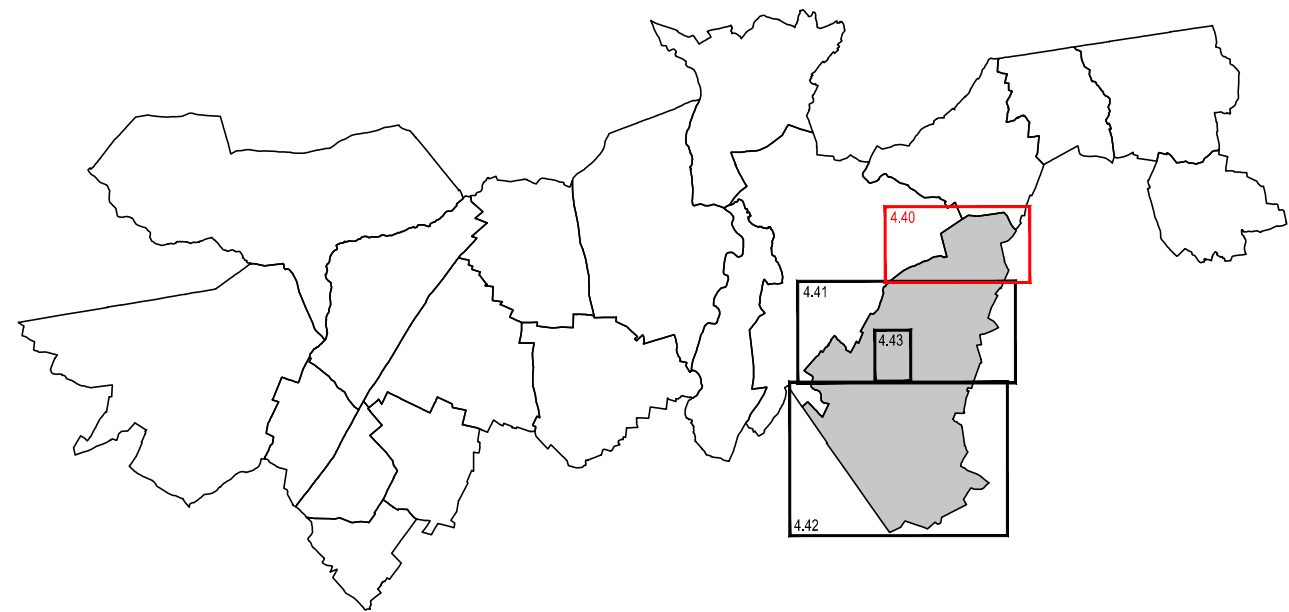


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE Griselles Nord

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative



Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

■ Bâti/ouvrage remarquable

- Bt Bâtiment
- Ch Château
- Eg Eglise
- Gr Grange
- Mo Moulin
- Po Portail/Porche

● Élément architectural

- Cx Croix
- La Lavoir
- Lu Lucarne
- Pu Puits

Patrimoine naturel :

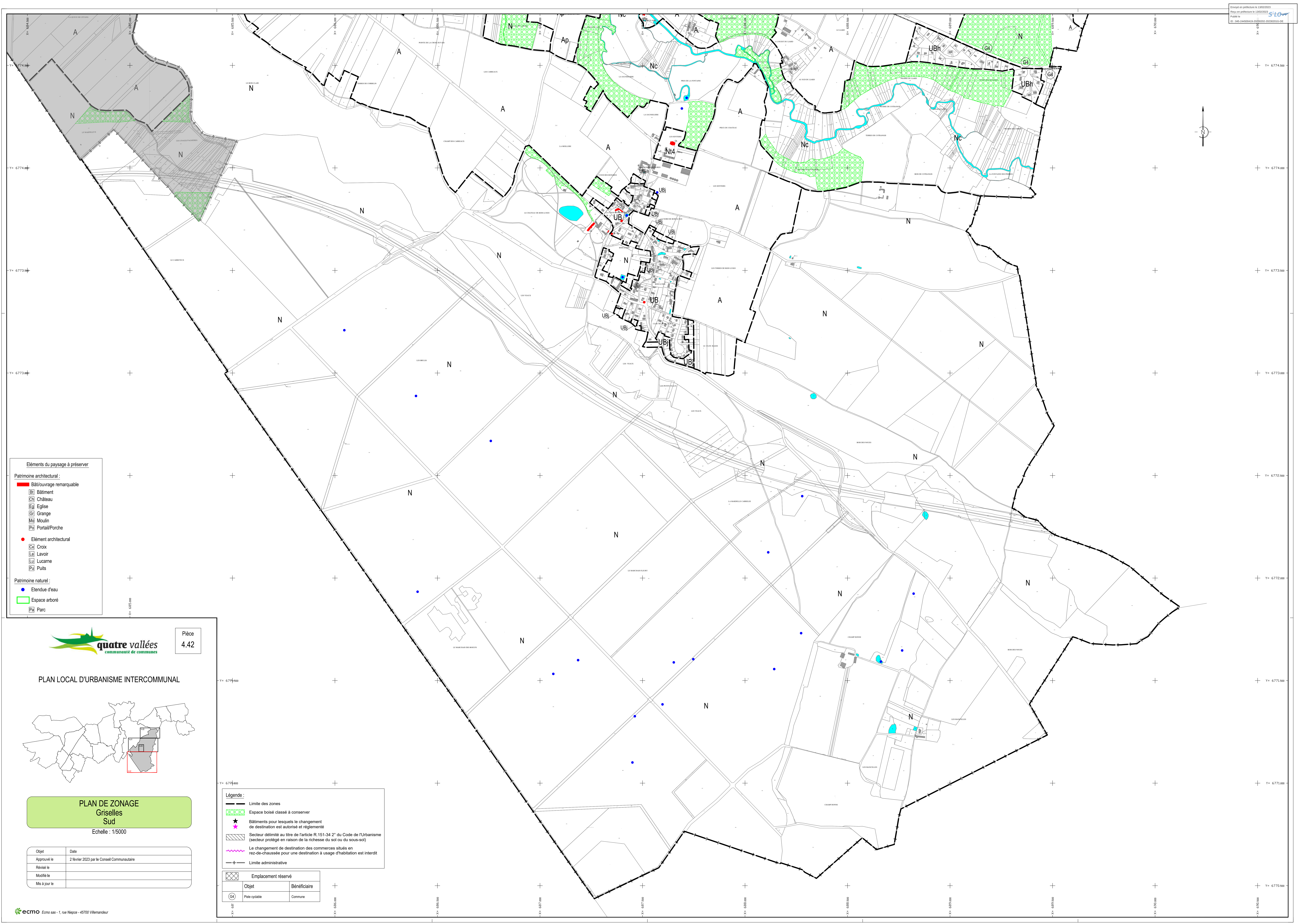
● Etendue d'eau

- Espace arboré
- Pa Parc

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



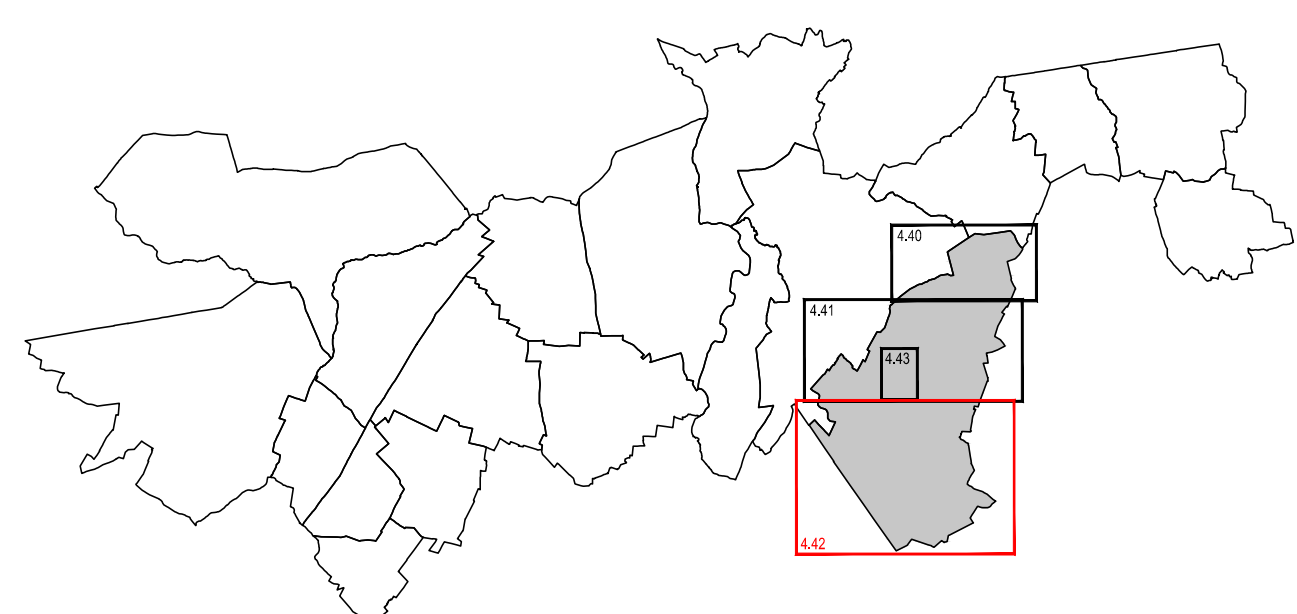


- Eléments du paysage à préserver
- Patrimoine architectural :
- Bâtiment remarquable
 - Bâtiment
 - Château
 - Eglise
 - Grange
 - Moulin
 - Portail/Porche
- Elément architectural
- Croix
 - Lavoir
 - Lucarne
 - Puits
- Patrimoine naturel :
- Etendue d'eau
 - Espace arboré
 - Parc



Pièce
4.42

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



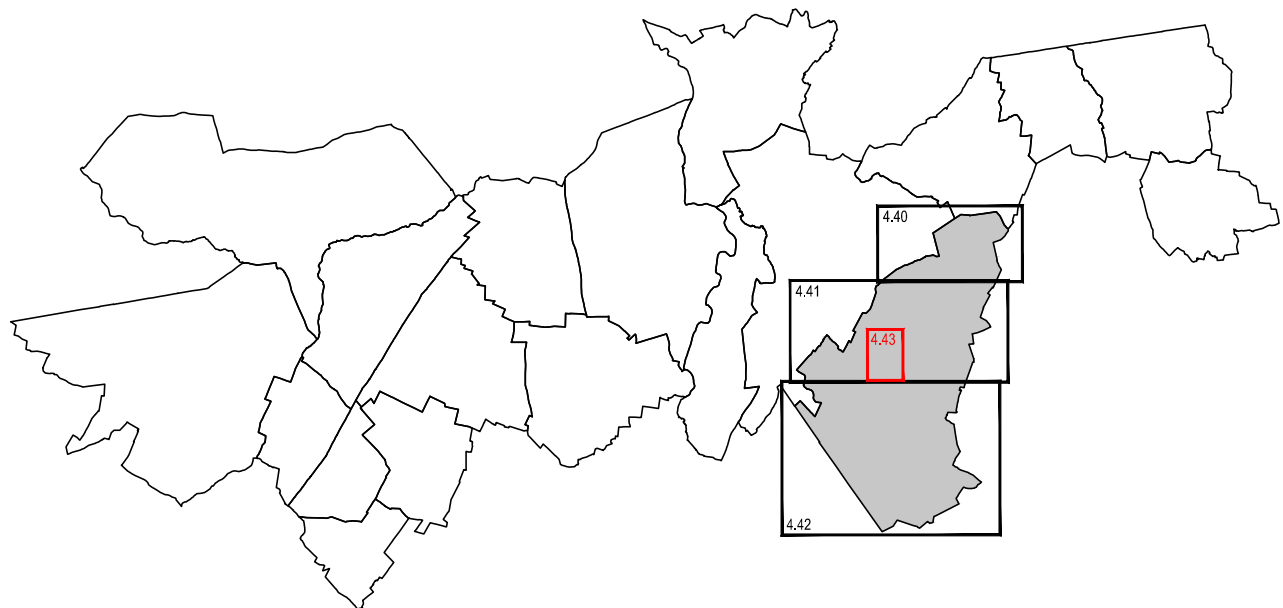
PLAN DE ZONAGE
Griselles
Sud

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

- Légende :
- Limite des zones
 - Espace boisé classé à conserver
 - Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
 - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 - Limite administrative
 - Emplacement réservé
- | Objet | Bénéficiaire |
|-----------------|--------------|
| Plaque cyclable | Commune |

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Griselles
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

■ Bâti/ouvrage remarquable

- Bi Bâtiment
- Ch Château
- Eg Eglise
- Gr Grange
- Mq Moulin
- Po Portail/Porche

● Élément architectural

- Cx Croix
- La Lavoir
- Lu Lucarne
- Pu Puits

Patrimoine naturel :

- Etendue d'eau
- Espace arboré
- Pa Parc



Emplacement réservé

	Objet	Bénéficiaire
G1	Piste cyclable	Commune
G2	Liaison douce	Commune
G3	Parc à vélos	Commune
G4	Piste cyclable	Commune

